

COLLOQUE
**Les innovations dans la réparation
des préjudices concurrentiels**



COUR DE CASSATION

Lundi 27 mars 2023

14H – 18H

Grand'chambre de la Cour de cassation

S'inscrire
en présentiel



COUR DE CASSATION

14h Ouverture du colloque
Christophe Soulard, *premier président de la Cour de cassation*

14h15 Rapport introductif
Vincent Vigneau, *président de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation*

Modérateur des échanges : Philippe Brun, *avocat général à la troisième chambre civile*

14h30 Les innovations procédurales de la réparation des préjudices concurrentiels

- **Nathalie Fricero**, *professeur des universités, ancien membre du Conseil supérieur de la magistrature (membre extérieur du groupe de travail)*
- **Valérie Michel-Amsellem**, *conseillère à la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation*
- **Antoine Riquier**, *avocat Cabinet Hausfeld, Londres*

15h30 Les innovations dans les règles substantielles de la réparation des préjudices concurrentiels

- **Carole Champalaune**, *conseillère à la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation*
- **Irène Luc**, *vice-présidente de l’Autorité de la concurrence*
- **Grégory Maitre**, *avocat aux Conseils, Cabinet Duhamel Rameix Gury Maître (membre du groupe de travail)*

16h30 Pause

16h45 Les innovations liées à l’évaluation des préjudices concurrentiels

- **Marie-Laure Dallery**, *présidente de la chambre 5-4 de la Cour d’appel de Paris*
- **Olivier Peronnet**, *associé fondateur Finexsi, Expert comptable de justice près la Cour de cassation (membre du groupe de travail)*
- **Sylvaine Poillot-Peruzzetto**, *conseillère à la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation (membre du groupe de travail)*
- **Gérard Terneyre**, *président de la 15e chambre du Tribunal de commerce de Paris*

18h Conclusions
Muriel Chagny, *professeur des universités (animatrice du groupe de travail)*

Lire le rapport
« **L’attractivité de la responsabilité civile :
approches comparatives dans les relations économiques** »

